

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 7 du 28 janvier 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 13

PROTOCOLE D'ACCORD

entre la direction du service national et de la jeunesse et l'observatoire français des drogues et des tendances addictives relatif à la préparation, la mise en œuvre et l'exploitation d'une enquête sur la santé et les consommations addictives proposée à l'occasion de la journée défense et citoyenneté.

Du 06 janvier 2022

PROTOCOLE D'ACCORD entre la direction du service national et de la jeunesse et l'observatoire français des drogues et des tendances addictives relatif à la préparation, la mise en œuvre et l'exploitation d'une enquête sur la santé et les consommations addictives proposée à l'occasion de la journée défense et citoyenneté.

Du 06 janvier 2022

NOR A R M S 2 1 0 2 5 7 6 X

Référence(s) :

Code du service national.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Protocole d'accord du 15 septembre 2017 entre la direction du service national et de la jeunesse et l'observatoire français des drogues et des toxicomanies relatif à la préparation, la mise en œuvre et l'exploitation d'une enquête sur la santé et les consommations addictives proposée à l'occasion de la journée défense et citoyenneté.](#)

Référence de publication :

Entre

Le ministère des armées représenté par le directeur du service national et de la jeunesse, d'une part,

et

L'observatoire français des drogues et des tendances addictives représenté par son directeur, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule.

La direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) élabore et met en œuvre la politique du service national.

Elle coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en faveur de la jeunesse. À ce titre, elle anime et coordonne les actions des états-majors, directions et services. Elle participe également, en faveur des jeunes citoyens, à l'insertion et à la lutte contre les exclusions. En particulier, dans le cadre du service national universel, la direction du service national et de la jeunesse est chargée de l'organisation des journées défense et citoyenneté (JDC) au cours desquelles, en application de l'article L. 114-3 du code du service national, les Français reçoivent un enseignement adapté à leur niveau de formation et respectueux de l'égalité entre les sexes, qui permet de présenter les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation, le service civique et les autres formes de volontariat ainsi que les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve.

L'observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) est un groupement d'intérêt public qui a pour objet d'apporter à ses membres ainsi qu'aux professionnels du champ et au grand public un éclairage sur le phénomène des usages de drogues, licites et illicites, et des conduites addictives, notamment des jeux d'argent et de hasard, en France et de contribuer au suivi du phénomène au niveau européen.

À cet effet, il constitue un dispositif permanent d'observation et d'enquêtes tant en ce qui concerne les évolutions des consommations et des conduites addictives, les produits et les profils et pratiques des consommateurs que leurs conséquences sanitaires, sociales, économiques et pénales des consommations et des trafics ainsi que les pratiques professionnelles des intervenants concernés par ces politiques. Il assure le recueil, l'analyse, la synthèse et la valorisation des connaissances sur l'ensemble du champ de la politique publique.

L'observatoire français des drogues et des tendances addictives est l'un des relais nationaux de l'observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), agence de l'Union européenne basée à Lisbonne, qui a pour mission de fournir des informations objectives fiables et comparables au niveau européen sur le phénomène des drogues.

1. Objet.

Le code du service national dispose que : « *Les citoyens concourent à la défense et à la cohésion de la Nation. Ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel.* »⁽¹⁾. Celui-ci : « [...] comprend des obligations : le recensement, la journée défense et citoyenneté et l'appel sous les drapeaux. »⁽²⁾.

Tous les Français âgés de moins de vingt-cinq ans sont tenus de participer à la journée défense et citoyenneté au cours de laquelle sont organisés des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française. À cette occasion est délivrée une information générale sur le don de sang, de plaquettes, de moelle osseuse, de gamètes et sur le don d'organes à fins de greffe. S'agissant du don d'organes, une information spécifique est dispensée sur la législation en vigueur, sur le consentement présumé et sur la possibilité pour une personne d'inscrire son refus sur le registre national automatisé prévu à l'article L. 1232-1 du code de la santé publique⁽³⁾.

Dans ce cadre, le présent protocole d'accord définit les modalités de préparation, de mise en œuvre et d'exploitation de l'enquête quadriennale « ESCAPAD » : -

enquête sur la santé, les usages de substances psychoactives et les addictions comportementales (JAH, jeux vidéo) - pilotée par l'observatoire français des drogues et des tendances addictives et mise en œuvre à l'occasion de la journée défense et citoyenneté.

2. Nature et modalités de l'enquête.

L'observatoire français des drogues et des tendances addictives assure l'élaboration, l'exploitation, l'analyse et les publications de cette enquête.

La direction du service national et de la jeunesse est consultée avant l'impression des questionnaires, notamment sur l'acceptabilité de toutes les questions. Elle assure la distribution des questionnaires aux appelés, la récupération à l'issue de l'enquête, puis l'envoi directement à l'organisme de saisie désigné par l'observatoire français des drogues et des tendances addictives.

Cette enquête est organisée en métropole et dans les départements et collectivités d'outre-mer, et prend deux formes : une enquête quadriennale et une enquête ponctuelle.

L'observatoire français des drogues et des tendances addictives s'engage à soumettre l'enquête quadriennale ESCAPAD au Conseil national de l'information statistique (CNIS). Par ailleurs, l'observatoire français des drogues et des tendances addictives s'engage à ce que les traitements effectués se conforment aux principes du Règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (JO n° 6 du 7 janvier 1978).

La direction du service national et de la jeunesse s'engage à respecter les conditions de passation des enquêtes prévues par l'observatoire français des drogues et des tendances addictives. Le personnel de la direction du service national et de la jeunesse encadrant les sessions de journée défense et citoyenneté veille au respect des conditions d'anonymat et de confidentialité nécessaires à la qualité du recueil des données.

2.1. Enquête quadriennale.

Cet exercice doit être effectué en vingt minutes maximum.

Il fait l'objet de la diffusion au préalable d'un film de présentation d'une durée de deux minutes.

L'enquête, anonyme et non surveillée, est organisée autour d'un questionnaire auto-administré qui comprend une cinquantaine de questions portant sur :

- les caractéristiques physiques ;
- la santé ;
- les usages de drogues licites et illicites ;
- les modes de vie ;
- le sport ;
- les pratiques de jeux d'argent et de hasard et de jeux vidéo.

La plupart des questions sont fermées.

2.2. Enquête ponctuelle.

Les enquêtes ponctuelles sont limitées à une par an.

Cet exercice doit être effectué en dix minutes maximum.

Il fait l'objet de la diffusion au préalable d'un film de présentation d'une durée de deux minutes.

L'enquête ponctuelle repose sur le protocole de l'enquête quadriennale : elle demeure anonyme et est organisée autour d'un questionnaire auto administré.

Elle est limitée à quelques centres du service national et de la jeunesse désignés d'un commun accord par les signataires du présent protocole d'accord.

La plupart des questions sont fermées.

3. Propriété des données.

3.1. Ministère des armées.

La direction du service national et de la jeunesse partage la propriété des données recueillies à l'occasion de l'enquête quadriennale avec l'observatoire français des drogues et des tendances addictives, en sa qualité de responsable de l'organisation et de la mise en œuvre des journées défense et citoyenneté.

3.2. Observatoire français des drogues et des tendances addictives.

Les éléments du protocole méthodologique (méthodes, questionnaires, bases de données) sont la propriété de l'observatoire français des drogues et des tendances addictives.

4. Publication et utilisation des données.

La base de données est détenue par l'observatoire français des drogues et des tendances addictives. Elle peut être consultée par tout partenaire dans les termes du 4.1. du présent protocole d'accord.

4.1. Au terme de l'analyse ayant abouti à la publication du rapport « ESCAPAD », l'observatoire français des drogues et des tendances addictives peut mettre à la disposition d'équipes de recherche en ayant fait la demande la base de données documentée, ainsi que les documents descriptifs nécessaires à une bonne

utilisation de ces données. Cette mise à disposition se fait dans un cadre contractuel au sein duquel le demandeur doit préciser la nature des recherches envisagées.

4.2. Les deux organismes signataires du présent protocole d'accord peuvent publier, sous double timbre ou sous leur seul timbre après avoir informé l'autre partie, toute analyse sur les résultats des enquêtes organisées lors de la journée défense et citoyenneté.

4.3. Le projet de publication rédigé par les chargés d'étude de l'observatoire français des drogues et des tendances addictives, constituant la première exploitation de l'enquête « ESCAPAD », est adressé pour avis consultatif à la direction du service national et de la jeunesse avant diffusion.

5. Calendrier.

Cette enquête se déroule sur une période programmée conjointement par les signataires du présent protocole d'accord.

Les dates d'enquêtes sont arrêtées conjointement trois mois au moins avant. La direction du service national et de la jeunesse adresse alors à l'observatoire français des drogues et des tendances addictives les informations nécessaires à la quantification des questionnaires pour les dates considérées.

L'observatoire français des drogues et des tendances addictives remet les questionnaires aux centres du service national et de la jeunesse quinze jours au moins avant la date des épreuves afin d'en assurer la ventilation sur tous les sites et de procéder aux aménagements nécessaires du déroulement habituel de la journée.

6. Conditions financières.

Le présent protocole d'accord est conclu par les deux parties à titre gracieux. La charge financière résultant de la création des questionnaires, de leur impression, de leur routage vers les centres du service national et de la jeunesse et de leur analyse, relève du seul observatoire français des drogues et des tendances addictives.

La direction du service national et de la jeunesse prend à sa charge la mise en place des questionnaires sur les sites des journées défense et citoyenneté et leur envoi auprès de l'organisme de saisie.

7. Durée.

Le présent protocole d'accord prend effet à la date de sa signature, pour une durée de quatre ans. Il peut faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant, ou être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec un préavis de trois mois.

Dans l'hypothèse où les missions confiées aux parties viendraient à évoluer, les nouvelles modalités d'exécution du présent protocole seraient convenues par voie d'avenant.

Le présent protocole est publié *au Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur du service national et de la jeunesse,*

Daniel MENAOUINE.

Pour l'observatoire français des drogues et des tendances addictives :

Le directeur,

Julien MOREL d'ARLEUX.

Notes

(1) Article L. 111-1 du code du service national.

(2) Article L. 111-2, notamment alinéa 1^{er}.

(3) Article L. 114-3.